

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Sous-direction de la Recherche, de l'Innovation du développement et de la Coopération Internationale – RIC
Bureau des relations Européennes et de la Coopération Internationale – BECI

Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal

Suivi par : Isabelle HERVE

Tél : 01.49.55.45.23

Fax : 01.49.55.80.98

Réf. Interne :

Réf. Classement :

NOTE DE SERVICE
DGER/RIC/N2006-2053
Date: 10 mai 2006

Date de mise en application : **immédiate**

Date limite de réponse : **30 mai 2006**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur

 Nombre d'annexes: 2

Objet : Modalités d'attribution de **bourses de stage à l'étranger** aux **étudiants des établissements d'enseignement supérieur** (Ingénieurs, Vétérinaires, Paysagistes), inscrits en formation initiale scolaire, visant un grade de Master et préparant un diplôme national relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Bases juridiques : Cette note de service annule et remplace la note de service **DGER/FOPDAC/ N° 2004-2059 du 14 juin 2004**.

Résumé : *La subvention globale, par établissement, est forfaitaire et fixée à 400 € par demande. La commission de bourses internationales de chaque établissement définira la somme allouée pour chaque étudiant effectuant un stage à l'étranger de 6 semaines (minimum) consécutives, dans tout pays hors France (métropole et DROM-COM*) pendant l'année 2006.*

*Départements et régions d'Outre-Mer – Collectivités d'Outre-Mer

IMPORTANT - L'élève ne pourra bénéficier que d'une seule bourse de stage à l'étranger attribuée par la commission DGER au cours de son cursus diplômant.

Mots-clés : Stage, pays étrangers.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Madame et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur agronomique publics et privés.	Pour information : Administration centrale Services déconcentrés Syndicats des personnels du Ministère de l'agriculture et de la pêche Union nationale de l'enseignement privé Syndicat des personnels de l'enseignement supérieur

Dans le cadre de la loi organique relative aux lois de Finances (LOLF), le programme 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles », action 01 « enseignement supérieur », article 16 « Bourses à l'étranger », prévoit le financement de bourses de stage individuel en entreprise à l'étranger, pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur (Ingénieurs, Vétérinaires, Paysagistes), inscrits en formation initiale scolaire, visant un grade de Master et préparant un diplôme national relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Calendrier général de la mesure

- **premier trimestre 2006** : l'administration centrale (DGER/Mission des Affaires Générales) transmet au Bureau des relations européennes et de la coopération internationale (BECI) le montant des crédits ouverts pour le financement des bourses à l'étranger,
- **avril 2006** : le BECI communique aux établissements les conditions de mise en œuvre du dispositif,
- **30 mai 2006** : date limite de transmission des demandes de bourses de stage individuel à l'étranger par les établissements (annexes 1 et 2),
- **début juin 2006** : examen et sélection des demandes exprimées par les établissements, par une commission nationale
- **juillet 2006** : lancement des procédures comptables de versement des allocations aux établissements en fonction des subventions accordées par la commission nationale et selon l'enveloppe disponible,
- **dernier trimestre 2006** : saisie, sur la base BOURSEINTER, par chaque établissement des fiches de réalisation des stages financés par la DGER,
- **Fin janvier 2007** : transmission des bilans d'exécution et comptable ainsi que des fiches BOURSEINTER conformes aux critères d'éligibilité des bourses de stage à l'étranger.

I – Conditions d'éligibilité des candidats

La DGER, dans le cadre de ses orientations en matière de coopération internationale, soutient l'effort réalisé par les établissements en attribuant des crédits permettant la réalisation de stages en entreprises ou organismes étrangers, hors des frontières nationales.

Important ! - Les stages dans les DROM – COM* sont exclus de ces financements.

* Départements et régions d'Outre-Mer – Collectivités d'Outre-Mer

1 – Objectifs des stages

Dans le cadre défini précédemment, il s'agit notamment, pour les étudiants :

- d'effectuer un stage à l'étranger dans le cadre d'accords inter-établissements,
- de réaliser des stages en entreprise,
- d'améliorer la pratique linguistique,
- de se confronter à d'autres réalités techniques, scientifiques, économiques, professionnelles et socioculturelles.

Important : Une préparation personnelle au stage à l'étranger est très vivement conseillée à l'étudiant.

2 – Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires doivent être inscrits en formation initiale scolaire dans un établissement d'enseignement supérieur (Ingénieurs, Vétérinaires, Paysagistes), visant un grade de Master et préparant un diplôme national relevant du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Les stages doivent être d'une durée minimale de 6 semaines consécutives.

Ils doivent être professionnalisants, donc être réalisés dans des entreprises ou des laboratoires.

Pour bénéficier d'une bourse DGER, les étudiants en formation à l'étranger doivent obligatoirement intégrer un stage en milieu professionnel pendant leur période à l'étranger.

Les bénéficiaires de la bourse DGER ne peuvent prétendre à cette aide qu'une seule fois dans leur cursus diplômant.

Il appartient au Directeur de l'établissement, après consultation et avis d'une commission de sélection, d'établir la liste des candidatures retenues sur la base des projets des élèves.

Cette décision devra tenir compte des mérites universitaires des futurs stagiaires et, à mérite comparable, leur situation familiale devra être prise en considération.

Lorsque le projet aura été retenu, il devra obligatoirement faire l'objet d'une convention entre l'établissement d'origine et la structure d'accueil (un centre de recherche, une entreprise...). Ces actions doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe enseignante.

3 – Montant de la bourse

Le montant total de la subvention attribuée à l'établissement sera déterminé en fonction des disponibilités budgétaires. Le montant des bourses de stage individuel à l'étranger financées par la DGER est forfaitaire et fixé à 400 euros par demande. Il est versé au stagiaire par l'établissement selon les critères définis par la présente note et les conditions précisées par la commission de l'établissement.

La commission de l'établissement définira le montant individuel de la subvention accordée. Néanmoins, la bourse versée devra être comprise entre 50 et 1200 euros par stagiaire (en fonction de la destination, de la situation particulière du demandeur, ...).

Remarque : Pour des stages se déroulant dans les pays éligibles aux programmes européens d'éducation et de formation, il est fortement conseillé aux établissements de présenter, en parallèle, un dossier de mobilité, par exemple au titre d'Erasmus.

Le financement DGER peut donc venir en complément de ceux déjà mis en œuvre pour favoriser les stages à l'étranger (budget des établissements, financements privés, programmes européens, subventions des collectivités territoriales...ou rémunérations).

II – Procédures d'instruction des demandes

1 - avant le 30 mai 2006

Les établissements d'enseignement supérieur adresseront à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - S/D de la Recherche, de l'Innovation, du Développement et de la Coopération Internationale - Bureau des Relations Européennes et de la Coopération Internationale, leur dossier de demande de financement pour les départs inscrits sur l'année 2006 comprenant :

- la fiche d'Intégration du stage à l'étranger dans le projet de l'établissement (Annexe 1)
- le tableau des financements demandés (Annexe 2)

Important : Tout dossier incomplet ou transmis hors délai se verra rejeté de l'étude de la commission nationale d'attribution des bourses ; seuls les dossiers comportant les annexes dûment remplies seront examinés.

2 – Début juin 2006 - Examen des dossiers en Commission Nationale

La commission nationale d'attribution des subventions se réunit à l'initiative de la DGER. Elle examine le bilan des aides de l'année précédente (utilisation des allocations DGER et fiches individuelles des stagiaires saisies sur la base de données BOURSEINTER ainsi que leur cohérence avec les critères d'éligibilité fixés par le programme d'aide de la DGER).

La commission nationale sera composée :

- de deux représentants de la sous-direction de la Recherche, de l'Innovation, du Développement et de la Coopération Internationale,
- de deux représentants (ou de leurs suppléants) de l'administration des établissements de l'enseignement supérieur (désignés conjointement par l'ensemble des établissements).

III – Bilan d'exécution

1- avant le 31 janvier 2007

Les établissements saisiront les informations relatives à l'exécution du stage à l'étranger pour chaque bénéficiaire d'une bourse DGER, sur la base de données « BOURSEINTER ».

Les établissements fourniront au BECI un bilan de l'utilisation des subventions accordées par la commission nationale 2006.

Ce bilan est constitué de :

- un bilan d'utilisation des crédits versés par la DGER relatifs aux bourses de stage à l'étranger 2006,
- la copie des fiches informatiques individuelles, saisies sur la base BOURSEINTER.

Important : la non production de ces documents entraînera le rejet des demandes de stage à l'étranger par la prochaine commission nationale 2007.

Le nombre de bourses accordées par la commission nationale 2006 doit correspondre au nombre de stages réalisés et saisis sous forme de fiches dans la base de données.

Ces fiches doivent faire apparaître le financement DGER (compris entre 50€ et 1200€)

Chaque fiche doit respecter les critères d'éligibilité du programme de bourses de stage à l'étranger, soit :

- un stage de 6 semaines consécutives (minimum),
- un stage professionnalisant réalisé au sein d'une entreprise (ou laboratoire),
- le bénéficiaire de la bourse n'apparaîtra qu'une seule fois dans la base de données au cours de son cursus diplômant,
- un stage effectué hors métropole, Départements et Régions d'Outre-Mer – Collectivités d'Outre-Mer.

La dotation 2007 des établissements sera basée sur ces éléments ainsi que sur leurs prochaines demandes qui seront étudiées par la commission nationale 2007.

2 - accès à la base de données « BOURSEINTER »

L'accès à la base de données BOURSEINTER s'effectue grâce à une identification préalable. Celle-ci, **unique par établissement**, reste valable tous les ans. Lors de cette inscription, une personne « contact » est identifiée pour chaque établissement. L'utilisateur reçoit la confirmation de son inscription, ainsi que ses codes d'accès (identifiant et mot de passe). Toute modification de contact ou de coordonnées doit être signalée au BECI afin de réactualiser l'annuaire (usage strictement réservé à l'administrateur de la base).

La saisie des données sur la base BOURSEINTER doit impérativement être terminée avant le 31 janvier 2007, afin de satisfaire les exigences de la LOLF (compte-rendus d'exécution de l'année 2006). De plus, cet outil permet de fournir des données fiables sur les activités à l'international des établissements financées par la DGER, tant en interne au Ministère de l'agriculture et de la pêche (DPEI, Cabinet du Ministre, Inspection de l'enseignement agricole...), qu'en externe vis-à-vis de nos partenaires (Ministère des affaires étrangères, ambassades, presse...).

L'accès à la base de données est : <http://bourseinter.educagri.fr>

Vous veillerez à assurer une large information sur les possibilités qu'offrent ces bourses aux étudiants, désireux d'enrichir leur formation par un stage dans une entreprise étrangère.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Jean-Louis Buër

Intégration du stage à l'étranger dans le parcours de formation *

*remplir une seule fiche par année d'étude (1ère année, 2ème année...)

Nombre de stagiaires prévus (année 2005-2006) - Formation Ingénieur/ Vétérinaire/ Paysagiste

Ecole : - Master

Le stage à l'étranger est-il obligatoire dans la formation ? _____

1 - Langues étrangères étudiées	Obligatoire :	Facultative :
	Anglais <input type="checkbox"/>	Anglais <input type="checkbox"/>
	Allemand <input type="checkbox"/>	Allemand <input type="checkbox"/>
	Espagnol <input type="checkbox"/>	Espagnol <input type="checkbox"/>
<i>Autres à préciser :</i>	_____	_____
<i>Validation par une certification :</i>		
<i>Anglais</i>	CAMBRIDGE <input type="checkbox"/>	"TOEFL" <input type="checkbox"/> TOEIC <input type="checkbox"/> DCL <input type="checkbox"/>
	Autres _____	
<i>Espagnol</i>	INSTITUTO CERVANTES <input type="checkbox"/>	DCL <input type="checkbox"/> Autres _____
<i>Allemand</i>	INSTITUT GOETHE <input type="checkbox"/>	Autres _____
<i>Autres langues</i>	<input type="checkbox"/>	_____

2 - Préparation spécifique avant le départ en stage (*expliciter*)

.....

.....

.....

.....

.....

3 - Part du stage dans l'évaluation finale

.....

.....

.....

.....

.....

4 - Intégration du stage dans la politique de l'établissement

.....

.....

.....

.....

.....

5 - Je soussigné(e),, Directeur(trice) de, certifie que les étudiants demandeurs ne bénéficieront que d'une seule bourse DGER au cours de leur cursus diplômant.

Signature

